



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

190110/BC/AB

ARRETE N° ARR/2019/ST/017

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre les opérations de taille et d'abattage d'arbres sur l'avenue de l'Europe (M6DG) à HEM dans sa partie comprise entre les PR 4 + 0 (avenue de la Marne) et PR 4 + 568 (limite de commune), il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 18 février 2019 et ce, jusqu'au 22 février 2019, la circulation fera l'objet, d'une restriction avec une circulation restreinte à une voie au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par la société LORTHIOIS Jardins Services.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la M.E.L., au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à la société LORTHIOIS Jardins Services – 20 Avenue Winston Churchill, 59170 CROIX.

Fait à HEM, le

14 JAN. 2019



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**

Laurent PASTOUR